

Prévention des endommagements de réseaux lors des travaux

**Assemblée Générale
CSTP77
Emerainville
Jeudi 9 février 2012**

Jean BOESCH
Direction générale de la prévention des risques
Aurélie PAPES
DRIEE Ile-de-France

Présent
pour
l'avenir



La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Entreprises exécutant les travaux :**
 - **Vous allez bénéficier d'un rééquilibrage des responsabilités entre les 3 acteurs : maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, entreprises de travaux**
 - **Mieux informées et mieux protégées, vous pourrez concentrer vos efforts sur votre cœur de métier et ce qui relève de votre propre responsabilité : Préparer et exécuter les travaux dans des conditions assurant la maîtrise de la sécurité et la prévention des dommages**

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Rôle des Exécutants de travaux (dès le 1er juillet 2012) :**
 - Pour répondre aux appels d'offre des maîtres d'ouvrage, **Tenir compte des informations figurant dans le DCE**, qui seront à l'avenir beaucoup plus précises en ce qui concerne la localisation des réseaux existants
 - **Vérifier la présence dans les marchés de travaux de clauses spécifiques**, notamment **sur la Rémunération des travaux en fonction de leur complexité**
 - **Utiliser systématiquement le Guichet unique et Adresser une DICT** (nouveau formulaire) à chaque exploitant identifié par le Guichet unique
 - **Prendre en compte les réponses aux DICT** ainsi que les indications données par le maître d'ouvrage dans le marché de travaux (qui contiendront si nécessaire le résultat d'investigations complémentaires)

Délai de réponse

Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) du responsable de projet : _____

Complément d'adresse : _____

N° : ____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : _____

Complément d'adresse : _____

N° : ____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement du projet

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

Projet et son calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : _____

Décrivez le projet : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévue(s) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____ Durée du chantier : ____ jour(s)

Travaux et leur calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : _____

Décrivez les travaux : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur maximale d'excavation : ____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m

Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____ / ____ / ____

Durée du chantier : ____ jour(s)

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire de DT et DICT

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

N° consultation du téléservice : _____

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : _____

Date de réception de la déclaration : ____/____/____

Commune où sont prévus les travaux : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
_____	_____	____/____/____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	____/____/____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	____/____/____	<input type="checkbox"/>	_____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gov.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signataire

Nom : _____

Signature : _____

Date : ____/____/____ Nbre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Nouveau formulaire de Récépissé de DT et DICT

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Rôle des Exécutants de travaux (dès le 1er juillet 2012) - suite :**
 - **Préparer le chantier en tenant compte des organes de sécurité des réseaux situés dans l'emprise des travaux (signalés dans les récépissés de DICT), et du marquage piquetage** (effectué selon le cas par le maître d'ouvrage ou par l'exploitant de réseau)
 - **Assurer une qualification suffisante des salariés** intervenant sur les chantiers, en particulier les conducteurs de travaux, les opérateurs d'engins et tous les opérateurs sur chantiers de travaux urgents, **et à compter du 1er janvier 2017**, leur délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux
 - Ne pas démarrer les travaux avant de **disposer de toutes les réponses aux DICT relatives à des réseaux sensibles** pour la sécurité (gaz, électricité, chaleur, rail)

Exemple de marquage des réseaux enterrés au droit d'un futur chantier de terrassement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Rôle des Exécutants de travaux (dès le 1er juillet 2012) - suite :**
 - **Conserver les réponses aux DICT (et les données utiles du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre) sur le chantier pendant toute la durée des travaux**
 - **Respecter strictement les prescriptions fixées par le Guide technique encadrant les techniques de travaux employées près des réseaux (approuvé par l'Etat), sous forme de fiches téléchargeables sur le site du Guichet unique**
 - **Arrêter les travaux en toutes circonstances où la sécurité est en jeu (découverte de réseau non identifié, endommagement de réseau), prévenir immédiatement le maître d'ouvrage, et Remplir les formulaires ad hoc (arrêt de travaux, constat de dommage)**

CONSTAT CONTRADICTOIRE

Ce formulaire contient un recto contradictoire entre les parties signataires, ainsi qu'un verso, non contradictoire, sur lequel les parties sont libres de noter leurs observations.
Les éléments mentionnés au verso par une partie, qui seraient contraires à ceux mentionnés au recto, ne seront pas opposables.

1. IDENTIFICATION

1.1. DOMMAGE : Date du dommage : Heure du dommage : Nature du réseau endommagé : Caractéristiques ouvrage concerné :	1.2. LOCALISATION DES TRAVAUX : N° Voie Commune Code Postal : Hors agglomération :	1.3. Cochez si travaux particuliers : <input type="checkbox"/> Travaux dispensés de déclaration <input type="checkbox"/> Travaux urgents <input type="checkbox"/> Investigations complémentaires 1.4. DT-DICT : <input type="checkbox"/> Conjointes <input type="checkbox"/> Séparées	1.5. RESPONSABLE DE PROJET NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :
1.6. DT et son RECEPISSE : Numéro DT : Numéro Récepissé DT :	1.7. DICT et son RECEPISSE : Numéro DICT : Numéro Récepissé DICT :	1.8. Nature des travaux effectués : <input type="checkbox"/> Publics <input type="checkbox"/> Privés	1.10. EXPLOITANT NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :
1.9. EXECUTANT DES TRAVAUX NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :			

2. CONSTAT

2.1. CARACTERISTIQUES DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE	
Exécutant	Exploitant
2.1.1. SITUATION DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE	
<input type="checkbox"/> Pu <input type="checkbox"/> Pr	Sous domaine Public (Pu) ou domaine Privé (Pr) <input type="checkbox"/> Pu <input type="checkbox"/> Pr
<input type="checkbox"/> Tr <input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> Ac	Sous Trottoir (Tr), sous Chaussée (Ch), sous Accotement (Ac) <input type="checkbox"/> Tr <input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> Ac
Autre, précisez :	
2.1.2. NATURE DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE	
<input type="checkbox"/> Ré <input type="checkbox"/> Br	Domage sur Réseau principal (Ré) ou sur Branchement (Br) <input type="checkbox"/> Ré <input type="checkbox"/> Br
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	si Br est coché ci-dessus, branchement doté d'affleurant <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	si Br est coché ci-dessus, branchement perpendiculaire au réseau <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
2.1.3. AUTRES CARACTERISTIQUES	
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Tronçon endommagé scellé dans le béton d'un autre ouvrage <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
Si oui, nature de l'autre ouvrage :	
<input type="checkbox"/> Mè <input type="checkbox"/> Fo	Tronçon d'ouvrage avec protection Mécanique (Mè), dans un tube ou Fourreau (Fo) <input type="checkbox"/> Mè <input type="checkbox"/> Fo
2.1.4. POSITIONNEMENT DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE	
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Tronçon représenté en cartographie <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	Classe de précision ⁽¹⁾ du tronçon sur plan <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	Réalité de la classe de précision ⁽¹⁾ sur plan <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Tronçon ayant fait l'objet d'un marquage ou piquetage <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	Classe de précision ⁽¹⁾ du marquage piquetage <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C	Réalité de la classe de précision ⁽¹⁾ du marquage piquetage <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Présence d'un indice visible à proximité <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
<input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Au	Si oui, nature de l'indice : Coffret (Co), Regard (Re), Autre (Au) <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Au
D..... mètres	et Distance du lieu du dommage mètres
..... mètres	Profondeur d'enfouissement du dessus du tronçon d'ouvrage endommagé mètres
..... millimètres	Diamètre ou hauteur de l'ouvrage millimètres
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Présence d'un dispositif ou grillage avertisseur <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
..... mètres	Ecart en planimétrie entre la position réelle et celle portée sur le plan mètres
..... mètres	Ecart en planimétrie entre la position réelle et celle du marquage ou piquetage mètres
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Domage sur ouvrage visible <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

(1) Classes de précision - A : incertitude < 40 cm (réseau rigide) ou 50 cm (réseau flexible) ; B : entre A et C ; C : incertitude > 1,5 m

2.2. AUTRES CONSTATATIONS

Exécutant	Exploitant
2.2.1. TECHNIQUE UTILISEE LORS DU DOMMAGE	
<input type="checkbox"/> Ma <input type="checkbox"/> Mè	Terrassement ou démolition Manuel (Ma), ou Mécanique (Mè) <input type="checkbox"/> Ma <input type="checkbox"/> Mè
<input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> NG	Technique sans tranchée Guidée et dirigée (G) ou Non Guidée, non dirigée (NG) <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> NG
Immatriculation ou Identification de l'Engin de chantier (si Mé est coché à la première ligne) :	
Autre technique de travaux (si aucune case des 2 premières lignes n'est cochée) - Précisez :	
2.2.2. DOMMAGES ET CONSEQUENCES	
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Dégât apparent <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
<input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> In <input type="checkbox"/> Ou	Domage corporel (Co), perte de fluide (FI), interruption de service (In), dommage à autre ouvrage (Ou) <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> FI <input type="checkbox"/> In <input type="checkbox"/> Ou
<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Domage avec autres conséquences - Précisez : <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

EXECUTANT		EXPLOITANT	
Observations :		Observations :	
Fait à	Liste pièces jointes	Fait à	Liste pièces jointes
Le		Le	
NOM :		NOM :	
Signature		Signature	

Formulaire de Constat contradictoire de Dommage

La réforme du décret du 14 octobre 1991

• Rôle des Exécutants de travaux (dès le 1er juillet 2012) – suite – Cas particuliers :

• Travaux près de branchements non cartographiés :

Prendre les précautions spécifiques lors de travaux près de branchements électriques ou gaz pourvus d'affleurant visible, et signaler immédiatement à l'exploitant tout écart supérieur à 1m entre la position réelle et le tracé théorique perpendiculaire au réseau principal

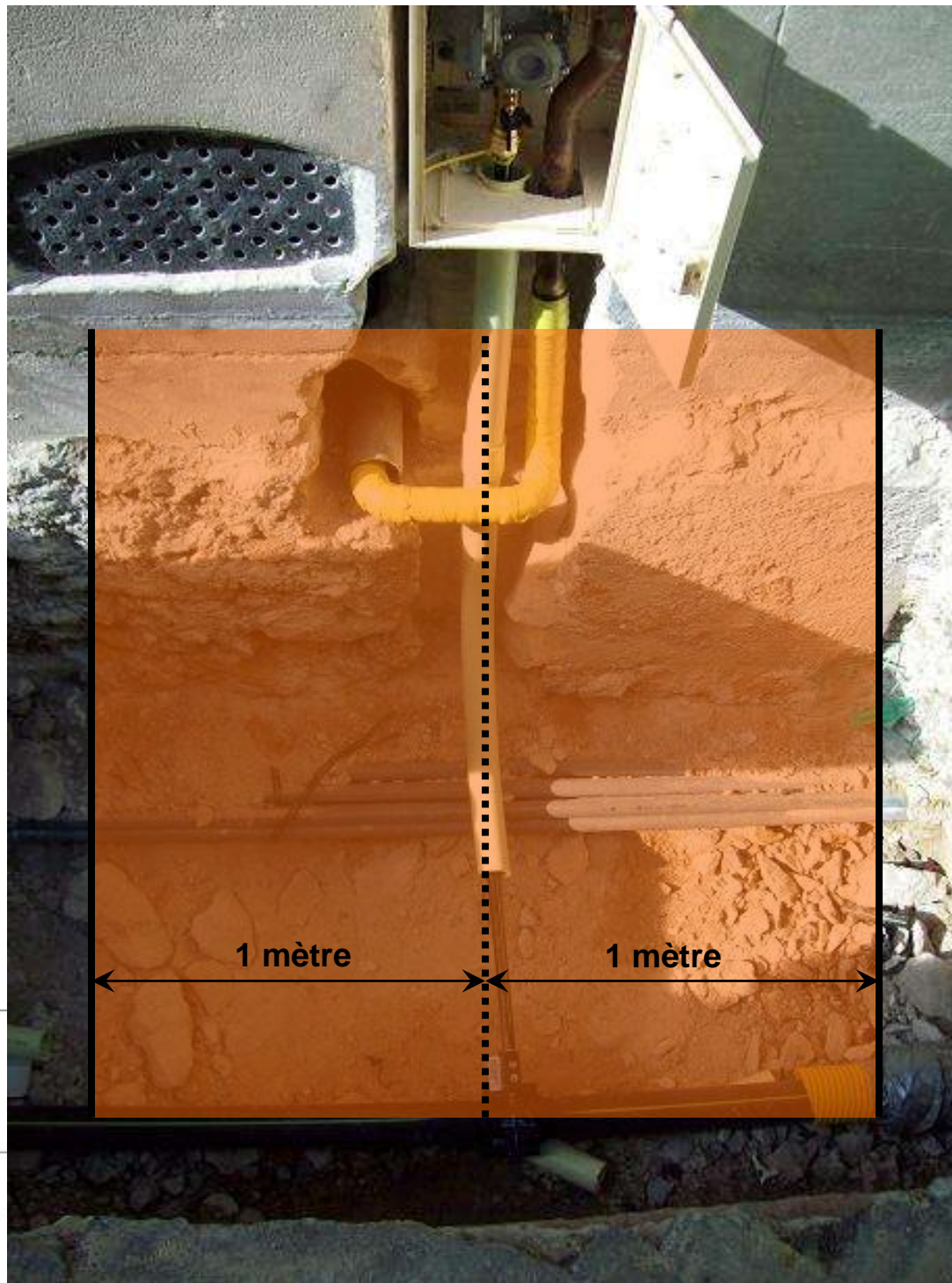
• Travaux urgents :

Contactez systématiquement les exploitants de réseaux sensibles (ils seront joignables 24h/24) avant de lancer les travaux, et Faire intervenir lors des travaux exclusivement des salariés qualifiés, puis adresser à tous les exploitants de réseaux un avis de travaux urgents

Investigations avant chantier – cas particulier des branchements

Branchement gaz avec affleurant visible :

Coffret



La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Rôle des Exécutants de travaux (dès le 1er juillet 2012) – suite – Chantiers les plus sensibles :**
 - **Une attention particulière pour les travaux près de réseaux de transport de matières dangereuses ou certains réseaux de distribution de gaz :**

En réponse à la DICT, vous serez contactés par l'exploitant pour une prise de rendez-vous sur le site des futurs travaux

Il est impératif de répondre à cette invitation qui se substitue à l'envoi de plans

Vous bénéficierez alors d'un marquage des réseaux avec le meilleur niveau de précision possible, et à la charge de l'exploitant



La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **ZOOM sur les Clauses techniques et financières nouvelles dans les marchés de travaux**
 - **Clauses sur la rémunération en fonction de la complexité des travaux** (cf. projet de norme NF S 70-003)
Prix unitaires PU différenciés pour :
 - PU 0 : Investigations complémentaires avec fouille
 - PU 1 : Travaux d'approche avec techniques douces, en particulier à proximité des branchements
 - PU2 : Dégagement de réseau
 - PU3 : Protection mécanique des réseaux dégagés

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **ZOOM sur les Clauses techniques et financières nouvelles dans les marchés de travaux (suite)**
 - **Cluses sur l'absence de préjudice pour l'exécutant des travaux :**
 - En cas d'empêchement de démarrage des travaux, faute de récépissé de DICT d'un réseau sensible, et malgré la relance faite
 - En cas d'arrêt des travaux justifié par la sécurité et ne mettant pas en cause l'entreprise de travaux ;
 - **Cluses sur la prise en compte par le maître d'ouvrage de toute évolution des réseaux survenue après le récépissé de DT**

Accompagnement de la réforme

Expérimentations à Orléans et Perpignan

Sont testés en vraie grandeur de mi-2011 à mi 2013 :

- **La mise en place des Bases de Données Urbaines (BDU)**
- **La mise en œuvre des investigations complémentaires avant les chantiers pour améliorer la cartographie des réseaux enterrés, en particulier celle des branchements non pourvus d'affleurant**
- **La prise en compte des résultats des investigations par les exploitants de réseaux dans leur propre SIG**
- **L'emploi des nouveaux formulaires de DT, DICT et leurs récépissés**
- **L'application du guide technique**

L'expérimentation permettra une analyse coûts – avantages dont les conclusions pourront conduire à ajuster les dispositions réglementaires

Accompagnement de la réforme

Premiers enseignements des Expérimentations

- L'offre des prestataires en investigations complémentaires (détection et géoréférencement) doit rapidement se densifier et se professionnaliser, à coût raisonnable
- La rédaction des nouvelles clauses techniques et financières dans les marchés devrait être normalisée
- Les formulaires et récépissés doivent être remplis avec plus de rigueur
- Les actions de formation des salariés des entreprises et des collectivités ne doivent pas attendre que les QCM et référentiels de certification soient validés
- L'initiative d'un tour de table des acteurs (collectivités et exploitants) pour la mise en place des BDU dans chaque zone géographique est urgente

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Maîtres d'ouvrage de travaux (pour mémoire) :**
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** Utiliser le guichet unique et adresser une DT à chaque exploitant identifié par le GU
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** Prévoir des investigations complémentaires si en réponse aux DT sont indiqués en unité urbaine des tronçons de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité en classe de précision B ou C
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** Prévoir dans le marché de travaux lorsque les investigations complémentaires ne sont pas obligatoires et pas effectuées des clauses techniques et financières fixant des règles techniques et des tarifications de travaux adaptées dans les zones d'incertitude de localisation des réseaux
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** Intégrer dans le DCE toutes les réponses aux DT et les résultats des investigations complémentaires – effectuer le marquage ou piquetage des réseaux enterrés

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Exploitants de réseaux (pour mémoire) :**
 - **Dès à présent et au plus tard le 30 mars 2012 :**
Enregistrement sur le site du guichet unique des coordonnées auxquelles doivent être adressées les DT et DICT
 - **Dès février 2012 et au plus tard le 30 juin 2013 :**
Enregistrement sur le site du guichet unique des zones d'implantation des réseaux, bandes de 100 mètres de largeur centrées sur les réseaux et positionnées à 10 mètres près
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** indication dans les plans fournis en réponse aux DT et aux DICT de la classe de précision de chacun des tronçons situés dans l'emprise des travaux prévus
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** récolement de tous les réseaux neufs ou modifiés en classe A et en x, y et z

La réforme du décret du 14 octobre 1991

- **Exploitants de réseaux (pour mémoire - suite) :**
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** réponse aux DT ou DICT par un rendez-vous sur site avec marquage ou piquetage dans le cas des réseaux de transport et pour les réseaux de distribution de gaz les plus sensibles (> 4 bar ou travaux sans tranchée ou centre urbain dense)
 - **A compter du 1er juillet 2012 :** réponse aux DICT mentionnant la localisation des organes de sécurité présents dans l'emprise du chantier, et organisation interne permettant une intervention très rapide
 - **Dès que possible et au plus tard le 1er janvier 2019 (en unité urbaine) ou le 1er janvier 2026 (hors unité urbaine) :** géoréférencement du tracé des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité en classe A et emploi de fonds de plan géoréférencés dans le cadre des BDU



Endommagements de réseaux en Ile-de-France

Distribution du gaz :

- 809 dommages en 2010 dont 239 pour lesquels plans et DICT n'étaient pas sur le chantier
- 26 000 clients coupés
- 1700 personnes évacuées
- 83% dommages sur branchements
- 18 communes occasionnent 21% des dommages

Endommagements de réseaux en Ile-de-France

Transport de gaz :

- 6 dommages (sans fuite) en 2010

Augmentation du nombre de travaux urgents (+6%)

Augmentation du nombre de chantiers non déclarés (+25%)



Endommagements de réseaux en Ile-de-France

Autres réseaux :

27 août 2009 (Paris 4) : endommagement d'un câble RTE 225 000 volts dans le cadre de travaux sur un réseau de distribution d'eau, 2 salariés blessés et 55 000 foyers coupés.

12 mai 2011 (Vélizy) : rupture de fibres optiques lors de travaux de construction de la ligne T6 du Tramway. Arrêt durant plusieurs heures de nombreux sites Internet hébergés par Prosodie (Ministère de la Défense, Carrefour, les Galeries Lafayette, BHV,...)

Novembre 2011 (Epinay-sur-seine) : coupures récurrentes d'éclairage public suite aux travaux du Tramway

Merci de votre attention



DGPR - Grande Arche Paroi Nord - 92055 La Défense cedex
Tél : 01 40 81 90 58
jean.boesch@developpement-durable.gouv.fr

DRIEE Ile-de-France - 10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04
Tél : 01 44 59 47 94
aurelie.papes@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

INERIS

Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

construire sans détruire
www.chiens-et-canaliers.org

Rechercher :

Accueil "Construire sans détruire" Questions (FAQ) Outils

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !